

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction des Politiques de l'Etat
Bureau de l'Environnement et du Tourisme

Arrêté N° 2009/179-03

Arrêté portant agrément au titre de
la protection de l'environnement de
l'Association pour la Sauvegarde du
Patrimoine Pyrénéen (ASPP 65)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée le 15 avril 2009 par l'ASPP 65 en vue d'obtenir un agrément au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène ;

VU l'avis favorable émis par le Procureur général en date du 2 juin 2009 et l'avis émis le 5 juin 2009 par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées qui ont été recueillis pendant l'instruction du dossier ;

Considérant que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen remplit les conditions d'obtention de l'agrément, fixés par les articles R.141-2 et R.141-3 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen, dont le siège social est situé 16 rue du Docteur Berguignat 65400 ARGELES-GAZOST est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 08 JUN 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE